

## Bulletin officiel n° 23 du 4 juin 2009

### Sommaire

#### Enseignements élémentaire et secondaire

##### Prévention du décrochage scolaire (RLR : 506-3)

Prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire  
Instruction n° 09-060 JS du 22-4-2009 (NOR : MENE0900412J)

##### Brevet de technicien (RLR : 544-2b)

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2009 de l'examen  
note de service n° 2009-071 du 28-5-2009 (NOR : MENE0911086N)

##### Activités éducatives (RLR : 554-9)

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2009-2010  
note de service n° 2009-072 du 29-5-2009 (NOR : MENE0911459N)

#### Mouvement du personnel

##### Nominations

Tableau d'avancement à la hors-classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009  
arrêté du 26-5-2009 (NOR : MEND0900405A)

##### Nomination

Comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général  
arrêté du 26-5-2009 (NOR : MENA0900401A)

#### Informations générales

##### Vacance d'emploi

Recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe  
avis du 27-5-2009 - J.O. du 27-5-2009 (NOR : MENI0910884V)

##### Vacance de poste

Poste à l'administration centrale du MEN  
avis du 28-5-2009 (NOR : MENA0900404V)

##### Recrutement

Assistant de direction pour un centre de l'association « Les Fauvettes »  
avis du 25-5-2009 (NOR : MENA0900398V)

##### Vacance de poste

Professeur de lycée professionnel à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
avis du 26-5-2009 (NOR : MENH0900410V)

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Prévention du décrochage scolaire

## Prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire

NOR : MENE0900412J

RLR : 506-3

instruction n° 09-060 JS du 22-4-2009

MEN - DGESCO A1-2 - B2 / MTS / IOC / JUS / AGR

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; aux directrices et directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Comité interministériel des villes et du développement social urbain (C.I.V.) du 20 juin 2008 a fait de la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement des élèves sortant sans qualification du système scolaire une de ses priorités majeures. En réponse à cette préconisation, la circulaire interministérielle du 18 décembre 2008, conjointement signée par le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville, a proposé, pour les quartiers les plus en difficulté, des actions concrètes reposant sur une obligation de résultats avant la fin de cette année scolaire.

À la suite du Comité interministériel pour la jeunesse (C.I.J.) du 30 janvier 2009, le Gouvernement souhaite donner à cette première approche qui garde toute sa validité une nouvelle impulsion, d'une part, en renforçant les modalités de repérage et en étendant à l'ensemble du territoire les collaborations locales qu'elle a fondées et d'autre part, en ouvrant la possibilité de soutenir des expérimentations sous la direction du haut-commissariat à la Jeunesse.

### I - Améliorer le repérage des décrocheurs de la formation initiale

La prévention du décrochage scolaire implique la mobilisation de tous les établissements de formation initiale auxquels il revient, en premier lieu, de mettre en place les mesures internes de prévention, d'accompagnement individualisé et de repérage des élèves concernés.

Le ministère de l'Éducation nationale doit faire de cette question un axe essentiel de son pilotage. Ainsi, la connaissance rapide et fiable des élèves décrocheurs au cœur des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) sera réalisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, notamment ceux des lycées professionnels qui représentent la cible principale de cette politique.

Pour accompagner cette mobilisation des établissements et de leurs équipes de vie scolaire, une interconnexion des différentes bases de gestion interne pour améliorer le repérage des élèves décrocheurs ou sortants sans qualification sera réalisée dès cette année scolaire dans les académies aux effectifs les plus importants et généralisée à tous les rectorats à partir de la rentrée 2009.

Les ministères de l'Agriculture et de la Justice s'associeront à cette stratégie en mettant en œuvre à leur tour des systèmes automatisés de suivi et de repérage des élèves décrocheurs, afin d'améliorer la connaissance du phénomène dans les structures de formation placées sous leur autorité.

Ce renforcement général des conditions de repérage des élèves décrocheurs associera nécessairement les collectivités territoriales, notamment les centres de formation accueillant des apprentis relevant de leur autorité.

Ce dispositif doit permettre, à partir des structures d'enseignement initial, le transfert des informations aux différents partenaires pour un traitement rapide des situations repérées au niveau de la coordination locale décrite ci-dessous au point II. Elle devra également recenser les besoins d'échange et examiner les conditions dans lesquelles des interfaces pourront être réalisées entre les différents systèmes d'information.

Par ailleurs, le système de gestion doit aussi alimenter la connaissance des établissements de formation initiale des cas individuels signalés hors du champ d'action scolaire, surtout quand le retour en formation des élèves ainsi repérés constitue pour ces derniers une solution adaptée et souhaitable.

Cette fonction d'interface, qui doit s'associer à l'interconnexion interne des systèmes automatisés prévue dès cette année, devra être réalisée prioritairement au sein des C.I.O., des missions locales ou de tout autre point d'information ou d'accueil des jeunes hors des enceintes scolaires.

## **II - Construire une meilleure coordination locale pour accompagner les jeunes sortant de formation initiale sans diplôme**

### **II-1 Organisation et missions de la coordination locale**

Construite sur une meilleure connaissance du nombre d'élèves éligibles à ces suivis, vous mettrez en place une coordination locale - ou la consoliderez si elle est déjà opérationnelle ou expérimentée sur le territoire - pour proposer sans délai des solutions de formation ou d'insertion aux jeunes identifiés comme décrocheurs, en cours ou en fin d'année scolaire.

Cette coordination doit rassembler à une échelle géographique pertinente l'ensemble des responsables relevant : de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, de la justice - dont la protection judiciaire de la jeunesse - des centres de formation d'apprentis (C.F.A.), des centres d'information et d'orientation (C.I.O.), des missions générales d'insertion de l'éducation nationale, des correspondants insertion pour l'enseignement agricole, des missions locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (P.A.I.O.), du service public de l'emploi (S.P.E.), du réseau d'information jeunesse ainsi que des collectivités territoriales compétentes.

Pour vous appuyer dans cette démarche, une convention nationale entre les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'emploi, de la ville et de l'agriculture d'une part et le réseau des missions locales d'autre part, déclinera ce nouveau cadre d'action. Elle sera conclue dans les prochaines semaines et il vous sera demandé d'en assurer l'adaptation au niveau local.

Le fonctionnement de cette coordination devra par ailleurs apporter des précisions sur les modalités de partage et d'échange régulier d'informations respectueuses des droits à la confidentialité des élèves et de leurs représentants légaux.

L'échelle géographique retenue pour cette coordination doit être celle où s'organisent les services d'information et d'insertion des jeunes (agglomération, bassin d'emploi ou de formation, ...) tout en prenant en compte les coopérations existantes dans ces domaines. Sans constituer une structure administrative supplémentaire, cette coordination doit mieux articuler, au niveau territorial pertinent, diagnostics et solutions concrètes au bénéfice des jeunes repérés.

Compte tenu du caractère régional du pilotage des réseaux de formation, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, les principes et les périmètres de cette coordination seront arrêtés conjointement par le préfet de région, le recteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en concertation avec le président du conseil régional.

À partir du cadre établi au niveau régional, il reviendra au préfet de département, en liaison avec l'inspecteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de désigner, après consultation des collectivités territoriales concernées, un responsable de la coordination locale. Ce dernier doit être choisi pour ses qualités d'organisation et d'animation reconnues par l'ensemble des partenaires et posséder une bonne connaissance du fonctionnement des institutions et de l'environnement économique local.

Il pourra être un cadre de l'éducation nationale (chef d'établissement, directeur de C.I.O., par exemple), un directeur de mission locale ou de P.A.I.O., un cadre du service public de l'emploi, d'une collectivité territoriale, d'une association, le délégué du préfet dans un quartier ou le sous-préfet lui-même.

La coordination entre ces acteurs doit permettre de :

- réaliser un diagnostic territorial sur les forces et les faiblesses de la coordination existante, définir les objectifs locaux, en préciser les modalités et les critères d'évaluation ;
- s'assurer que chaque jeune sortant du système scolaire sans qualification ou diplôme soit identifié et que ses besoins comme son projet soient analysés et ses acquis reconnus ;
- veiller à orienter chaque jeune vers un référent qui l'amène soit vers la reprise d'une formation, soit vers l'emploi, soit vers le dispositif d'accompagnement le plus approprié, pour sa qualification et son insertion professionnelle future ;
- prévoir que chaque acteur mette à jour en continu ses offres locales de formation, d'information et d'accompagnement et mutualise les informations provenant de l'éducation nationale, du service public de l'emploi et des réseaux d'accueil et d'accompagnement des jeunes, sans exclure la possibilité de formations conjointes à cet effet ;
- utiliser les services d'aide à l'orientation accessible par internet et par voie téléphonique, tout en veillant à l'actualisation des informations délivrées aux jeunes et à leurs familles pour, éventuellement, assurer la mise en relation avec un référent local identifié.

Pour faciliter l'exercice de leurs missions et pour qu'ils puissent régulièrement partager leurs expériences, sous l'autorité de leurs tutelles respectives, ces coordonnateurs pourront être réunis lors de rencontres nationales organisées par la délégation interministérielle à l'orientation.

## II-2 Objectifs et évaluation des actions de la coordination locale

Vous fixerez, au niveau du département et pour chaque périmètre de coordination, les objectifs de réduction des situations de sorties sans diplôme. Vous en rendrez destinataires le préfet de région, le recteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que le délégué interministériel à l'orientation.

Au-delà des éléments d'évaluation que vous définirez localement, nous vous demandons d'établir, de renseigner et de suivre pour chaque périmètre de coordination puis d'agrèger au niveau départemental et régional les indicateurs suivants :

- nombre total de jeunes sortis sans diplôme du système de formation initiale chaque année scolaire ;
- nombre de jeunes pris en charge par les réseaux participant à la coordination locale chaque année scolaire ;
- nombre de jeunes ayant bénéficié d'une solution une année après le premier contact avec la coordination locale.

Ces indicateurs devront être collectés et suivis trimestriellement pour être adressés conjointement à leurs autorités de tutelle ainsi qu'au délégué interministériel à l'orientation. La première transmission de ces informations concernant les deux premiers indicateurs devra être réalisée pour le 1er juillet prochain, au titre du second trimestre 2009.

## III - Soutenir les expérimentations locales de prévention et de traitement des sorties précoces de formation initiale

Conformément aux orientations du C.I.J. du 30 janvier 2009, des expérimentations locales pourront être engagées dès cette année dans le cadre du fonds institué par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 pour soutenir des actions innovantes en matière de prévention et de traitement des sorties sans diplôme de formation initiale.

Dix millions d'euros seront mobilisés, en 2009, au sein de ce fonds.

Ils soutiendront des projets d'expérimentation destinés notamment à :

- renforcer les collaborations entre partenaires pour assurer un repérage précoce et un meilleur suivi des jeunes concernés ;
- soutenir les interventions dans les établissements d'enseignement pour prévenir les sorties prématurées ;
- mutualiser les efforts pour le placement des élèves non affectés entre l'éducation nationale, l'enseignement agricole, les centres de formation d'apprentis et les missions locales ;
- réduire le nombre des jeunes en rupture dans le cadre d'un contrat en alternance (apprentissage et professionnalisation) ;
- prévenir les sorties prématurées par des dispositifs de soutien financier favorisant le maintien dans le système scolaire.

Un appel à projet sera lancé, sous le pilotage du haut-commissariat à la Jeunesse, dès le mois de mars afin de préciser le champ des expérimentations, les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de leur financement et de leur évaluation. Cet appel à projets sera disponible sur <http://www.jeunes.gouv.fr>

Pour être retenus, les projets devront être mis en œuvre dans des conditions permettant leur évaluation. Le conseil scientifique du fonds d'expérimentation indiquera les lignes directrices qui seront suivies dans la sélection des projets, laquelle sera réalisée par un jury. Les équipes dédiées du fonds pourront appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

Sous votre autorité, nous comptons sur votre mobilisation pour assurer la diffusion de cet appel à projet auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le réseau de coordination et contribuer à l'émergence de projets sur votre territoire.

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

Le haut-commissaire à la Jeunesse

Martin Hirsch

Le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Brice Hortefeux

La secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville

Fadela Amara

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Michèle Alliot-Marie

La garde des sceaux, ministre de la Justice

Rachida Dati

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Michel Barnier

Le secrétaire d'État chargé de l'Emploi

Laurent Wauquiez

**Enseignements élémentaire et secondaire****Brevet de technicien**

---

**Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2009 de l'examen**

NOR : MENE0911086N

RLR : 544-2b

note de service n° 2009-071 du 28-5-2009

MEN - DGESCO A1-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna et de Mayotte ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service inter académique des examens et concours (SIEC)

---

L'examen du brevet de technicien (B.T.) est organisé à l'échelle nationale, dans chaque spécialité, par un rectorat ou par le SIEC.

L'annexe à la présente note récapitule les dispositions relatives aux calendriers d'examen et précise certaines définitions d'épreuves pour la session 2009, pour chaque spécialité du B.T., dans l'ordre suivant :

- Agencement ;
- Collaborateur d'architecte ;
- Dessinateur en arts appliqués ;
- Dessinateur maquettiste ;
- Encadrement de chantier - génie civil ;
- Métiers de la musique ;
- Topographe ;
- Vêtement (création et mesure).

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Le chef du service des enseignements et des formations,  
adjoint au directeur général  
Patrick Allal

**Annexe**  
**Spécialité Agencement****Première série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Lundi 8 juin	09 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 16 h 00	Français Sciences physiques
Mardi 9 juin	8 h 00 à 09 h 00 9 h 15 à 16 h 45 dont 30 min de repas froid pris sur place	Mécanique et résistance des matériaux Bureau d'études
Mercredi 10 juin	08 h 00 à 12 h 00 13 h 00 à 17 h 00	Dessin d'agencement Étude de fabrication et de pose
Date à l'initiative des recteurs		Épreuve de langues vivantes (oral)

**Deuxième série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Lundi 29 juin	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 17 h 00	Mathématiques Technologie et Sécurité
Mardi 30 juin	8 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 15 h 00	Éducation artistique Économie et gestion
Du 1er au 3 juillet	à partir de 8 h 00	Fabrication

**Spécialité Collaborateur d'architecte, en métropole****Première série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Lundi 8 juin	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 17 h 00	Français et initiation au monde contemporain Mathématiques
Mardi 9 juin	8 h 00 à 17 h 00 dont 1 h pour repas sous surveillance	Projet
Mercredi 10 juin	8 h 00 à 15 h 00 dont 1 h pour repas sous surveillance	Dessin et arts appliqués
Jeudi 11 juin	9 h 00 à 12 h 00	Technologie de construction

**Deuxième série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Mardi 23 juin	13 h 00 à 15 h 00 16 h 15 à 17 h 15	Statique et résistance de matériaux Droit et réglementation de la construction - Organisation de la profession
Mercredi 24 juin	8 h 00 à 12 h 00 14 h 30 à 16 h 30	Réalisation d'une maquette de volume Sciences physiques
Jeudi 25 juin	8 h 00 à 10 h 00 11 h 00 à 13 h 00 à partir de 14 h 00	Étude des coûts et de prix - Métré Histoire de l'architecture Soutenance rapport de stage Langues vivantes
Vendredi 26 juin (éventuellement)	à partir de 8 h 00	Soutenance rapport de stage (suite) Langues vivantes (suite)

**Spécialité Collaborateur d'architecte, en Nouvelle-Calédonie****Première série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Lundi 9 novembre	7 h 30 à 10 h 30 14 h 00 à 17 h 00	Français et initiation au monde contemporain Mathématiques
Mardi 10 novembre	7 h 30 à 16 h 00 dont une demi-heure pour le repas	Projet
Jeudi 12 novembre	7 h 30 à 14 h 00 dont une demi-heure pour le repas	Dessin et arts appliqués
Vendredi 13 novembre	7 h 30 à 10 h 30	Technologie de construction

**Deuxième série d'épreuves**

Date	Heure	Nature de l'épreuve
Lundi 7 décembre	7 h 30 à 11 h 30 14 h 00 à 16 h 00	Réalisation d'une maquette de volume Sciences physiques
Mardi 8 décembre	7 h 30 à 9 h 30 10 h 00 à 11 h 00 14 h 00 à 16 h 00	Statique et résistance des matériaux Droit et réglementation de la construction - organisation de la profession Étude des coûts et des prix : métré
Mercredi 9 décembre	8 h 00 à 10 h 00 à partir de 13 h 30	Histoire de l'architecture et de la construction Langue vivante étrangère
Jeudi 10 décembre	à partir de 7 h 30	Rapport de stage

**Spécialité Dessinateur en arts appliqués***Première série d'épreuves*

Épreuves	Dates	Horaires
Composition Décor céramique Formes céramiques Tapisserie de lice Volumes architecturaux	Jeudi 4 et vendredi 5 juin	à partir de 8 h 00 (durée de 10 à 14 heures) 30 min de repas pris sur place
Français et monde contemporain	Lundi 8 juin	9 h 00 - 12 h 00
Analyse écrite	Lundi 8 juin	14 h 00 - 16 h 00
Géométrie	Mercredi 10 juin	10 h 00 - 12 h 00

*Deuxième série d'épreuves*

Épreuves	Dates	Horaires
Dessin	Lundi 22 juin	9 h 00 - 15 h 30 dont 30 min de repas pris sur place
Dessin de documentation	Mardi 23 juin	9 h 00 - 12 h 00
Mathématiques	Mercredi 24 juin	10 h 00 - 12 h 00
Sciences physiques et anatomie		14 h 00 - 16 h 00

**Spécialité Dessinateur maquettiste***Première série d'épreuves*

Épreuves	Dates	Horaires
Histoire de l'art (oral)	Mardi 2 et mercredi 3 juin	à partir de 9 h 00
Travaux pratiques (toutes options)	Jeudi 4 et vendredi 5 juin	à partir de 8 h 30 (durée de 10 à 16 heures) dont 30 min de repas pris sur place
Français et monde contemporain	Lundi 8 juin	9 h 00 - 12 h 00
Sciences physiques		14 h 00 - 16 h 00
Dessin d'art appliqué	<i>Mardi 9 juin</i>	9 h 00 - 15 h 30 dont 30 min de repas pris sur place

*Deuxième série d'épreuves*

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Mercredi 24 juin	9 h 00 - 11 h 00
Documentation et communication visuelle	Jeudi 25 juin	8 h 30 - 15 h 00 dont 30 min de repas pris sur place
Éthique et organisation du travail		16 h 00 - 17 h 00
Technologie (oral)	Vendredi 26 juin	à partir de 9 h 00
Photographie (oral)		

**Spécialité Encadrement de chantier (génie civil)****Première série d'épreuves**

Dates	Horaires	Épreuves
Lundi 8 juin	9 h 00 à 12 h 00	Français
	14 h 00 à 16 h 00	Mathématiques
Mardi 9 juin	8 h 00 à 12 h 30	Étude des constructions 1ère partie (30 min pour la lecture du sujet)
	14 h 00 à 16 h 00	Étude des constructions 2ème partie
Mercredi 10 juin	8 h 00 à 13 h 00	Étude d'organisation et préparation
Dates à fixer par les recteurs d'académie		Langue vivante
		Dossier de travaux
		Soutenance du rapport de stage

Dépôt des dossiers de travaux et des rapports de stage (ou d'activité) par tous les candidats  
**le lundi 8 juin 2009 à 8 h 00**  
(dans chaque centre d'examen).

**Deuxième série d'épreuves**

Dates	Horaires	Épreuves
Mardi 30 juin	à partir de 8 h 00	Sciences physiques
Mercredi 1er juillet	à partir de 8 h 00	Épreuve pratique

**Spécialité Métiers de la musique**

**Première série d'épreuves**

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
ÉCRITS	Français	Lundi 8 juin	9 h 00 - 12 h 00	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Dictée musicale Analyse harmonique		14 h 00 - 16 h 30	
	Histoire de la musique Critique d'enregistrement	Mardi 9 juin	8 h 30 - 13 h 00	
	Technologie	Mercredi 10 juin	9 h 00 - 12 h 30	
ORAUX	Enregistrement	Vendredi 12 juin	8 h 00 - 19 h 00	Saint-Brieuc
		Lundi 15 juin	8 h 00 - 19 h 00	Nancy
		Mardi 16 juin	8 h 00 - 12 h 30	
		Mercredi 17 juin	8 h 00 - 18 h 00	Sèvres
		Jeudi 18 juin	8 h 00 - 18 h 00	
		Vendredi 19 juin	8 h 00 - 12 h 30	

**Dépôt des rapports de stage en 1 exemplaire :**

**le vendredi 29 mai 2009 à 12h00 au SIEC 7, rue Ernest Renan, 94749 Arcueil cedex**

**IMPORTANT : Le candidat indiquera sur la première page du rapport la branche d'activité du stage qu'il a suivi ainsi que ses nom et prénom. Le 2<sup>ème</sup> exemplaire sera apporté le jour de l'épreuve.**

**Deuxième série d'épreuves**

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
ÉCRITS	Sciences physiques	Jeudi 11 juin	9 h 00 - 12 h 00	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Cas concret		14 h 00 - 17 h 00	
ORAUX	L.V.E. anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs		
	Rapport de stage	Lundi 22 juin	9 h 00 - 13 h	Sèvres
		Mardi 23 juin	9 h 00 - 13 h	

**Spécialité Topographe****Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Français Mathématiques	Lundi 8 juin	9 h 00 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 00
Calculs topométriques Dessin topographique	Mardi 9 juin	8 h 00 - 12 h 00 14 h 00 - 18 h 00
Topographie (oral) Technologie des T.P. et du bâtiment (oral)	Jeudi 11 juin et vendredi 12 juin	à partir de 8 h 00

**Deuxième série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Sciences physiques	Mardi 23 juin	14 h 00 à 16 h 00
Langue vivante	à l'initiative des académies pilotes	
Résistance des matériaux Technologie des améliorations foncières Droit et cadastre Topologie	24, 25 et 26 juin	à partir de 8 h 00

**Spécialité Vêtement (création et mesure)****Première série d'épreuves**

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
- Exécution d'une demi-toile sur mannequin d'après croquis donné	8 h 00	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 30	9 juin 2009
- Français	3 h 00	9 h 00 - 12 h 00	8 juin 2009
- Dessin appliqué à la profession	4 h 00	14 h 00 - 18 h 00	
- Droit du travail - Législation sociale - Organisation des entreprises	2 h 00	9 h 00 - 11 h 00	11 juin 2009
- (*) Coupe, préparation essayage d'un modèle simple sur cliente	14 h 30 au total  30 min (prise des mesures)  4 h 00	12 h 30 - 13 h 00  13 h 00 - 17 h 00	11 juin 2009
- (*) Coupe, préparation essayage d'un modèle simple sur cliente (suite)	7 h 00	8 h 30 - 12 h 30 13 h 30 - 16 h 30	12 juin 2009
- (*) Coupe, préparation essayage d'un modèle simple sur cliente (suite)	30 min (Essayage)  2 h 30 (Réglage)	à partir de 8 h 30	15, 16, 17, 18 juin 2009 et éventuellement le 19 juin
- (**) Histoire de l'art et de la mode (oral)	20 min	Organisation à l'initiative des recteurs	
- Langue vivante (oral)	20 min + 20 min de préparation		

*(\*) Coupe, préparation essayage d'un modèle simple sur cliente*

- les candidats sont priés de venir accompagnés d'un modèle le **11 juin 2009** pour la prise des mesures et les **15, 16, 17, 18 et éventuellement le 19 juin 2009** pour l'essayage devant jury ;
- l'ensemble du sujet sera distribué au candidat le **11 juin 2009** à 12 h 30. Au bout de 30 minutes, les modèles sortiront de la salle.

*(\*\*) Histoire de l'art et de la mode*

- la **date de dépôt des dossiers** est à fixer par les recteurs d'académie où sont implantés des centres d'examen en fonction des dates d'étude de ces dossiers et d'interrogation.

Lorsque l'emploi en est permis, seules les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.

Aucune convocation ne sera adressée pour les épreuves du second groupe.

**Deuxième série d'épreuves**

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
- Mathématiques et sciences	3 h 00	9 h 30 - 12 h 30	1er juillet 2009
- Organisation du travail et technologie	3 h 00	14 h 30 - 17 h 30	
- (*) Exécution de tout ou partie de vêtement d'après indications données	8 h 00	8 h 00 - 12 h 00 13 h 00 - 17 h 00	2 juillet 2009
- (**) Présentation au jury du dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe terminale	30 min	à partir de 9 h 00	2 et 3 juillet 2009
- Français et problèmes socio-économiques (oral)	20 min	à partir de 9 h 00	2 et 3 juillet 2009

(\*) *Exécution de tout ou partie de vêtement d'après indications données*

- épreuve ponctuelle concernant les candidats de la promotion sociale et des établissements privés hors contrat.

(\*\*) *Présentation au jury du dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe terminale*

- concerne les candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat ;

- le dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe de terminale (seulement pour les candidats scolaires publics et privés sous contrat) sera déposé dans chaque centre au plus tard **avant la première épreuve de la 1ère série**.

- dépôt au centre d'examen des réalisations effectuées en classe terminale le **30 juin 2009 à 8 heures**.

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Activités éducatives

## Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2009-2010

NOR : MENE0911459N

RLR : 554-9

note de service n° 2009-072 du 29-5-2009

MEN - DGESCO B2-3

Références : arrêté du 7-3-2008, publié au B.O. n° 11 du 13-3-2008 ; rectificatif du 20-3-2008, publié au B.O. n° 13 du 27-3-2008

Le concours national de la Résistance et de la déportation (C.N.R.D.) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la confédération nationale des combattants volontaires de la résistance (C.N.C.V.R.). Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Pour le concours de 2010, le jury national a arrêté le thème suivant :

« **L'appel du 18 juin 1940 du général De Gaulle et son impact jusqu'en 1945** »

**À partir des circonstances et du contenu de ce texte fondateur, les candidats étudieront la portée de l'appel du 18 juin, ainsi que les engagements qu'il a suscités en France, dans l'empire français et à l'étranger.**

Les sujets des devoirs individuels (première et quatrième catégories) sont élaborés, **pour chaque académie**, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie, désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, président du jury, qui veillera à désigner au moins un représentant des associations de résistants ou de déportés parmi ces représentants.

### Règlement du concours national de la Résistance et de la déportation - année scolaire 2009-2010

#### 1 - Les élèves pouvant participer au concours

Le concours national de la résistance et de la déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes.

Peuvent participer à titre expérimental pour l'année scolaire 2009-2010 :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

#### 2 - Catégories de participation

Le concours comporte six catégories de participation.

**Première catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

**Deuxième catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

**Troisième catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique...), portant sur le thème annuel.

**Quatrième catégorie** : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

**Cinquième catégorie** : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

**Sixième catégorie** : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, document radiophonique...), portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par **deux élèves au minimum**.

### 3 - Conditions de réalisation

Les épreuves des première et quatrième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Pour les épreuves des première et quatrième catégories, les établissements français à l'étranger s'adressent à leur académie de rattachement qui leur fournit les sujets. Une fois l'épreuve passée, les copies des candidats des établissements français à l'étranger sont directement envoyés au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, s'assurent que les sujets proposés par les commissions académiques, à partir du thème national, restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'accompagner leurs élèves dans la préparation du concours, aussi bien pour les devoirs individuels que pour les travaux collectifs.

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, cédérom, site internet, etc. Pour des raisons techniques (fragilité, sécurité...), les travaux collectifs doivent obligatoirement ne pas dépasser le format A3. Les panneaux d'exposition présentant une surface supérieure à ce format, ne seront pas examinés par le jury national. Au cas où des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 50 minutes. Pour les travaux des troisième et sixième catégories, la durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 50 minutes.

### 4 - Envoi des travaux

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2009-2010 a été fixée au **mardi 23 mars 2010**, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements sur le territoire français (métropole et DOM-COM), sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, **le mardi 30 mars 2010 au plus tard**.

Les établissements français à l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère, **le mardi 30 mars 2010 au plus tard**, à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, la catégorie de participation, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

### 5 - Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2008 rectifié, publié au B.O. n° 11 du 13 mars 2008, désignent les lauréats départementaux qui reçoivent leur prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département entre le 3 et le 7 mai 2010.

Les jurys départementaux désignent, à l'intention du jury national, le meilleur travail pour chacune des six catégories. Dans chacune des six catégories, **une production et une seule**, par jury départemental, sera adressée à l'administration centrale au ministère.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale envoient **au plus tard le vendredi 7 mai 2010** les six copies et travaux collectifs de chaque catégorie ainsi sélectionnés au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées **sera obligatoirement annexé le sujet académique. Les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe**. Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental le tableau de participation devra néanmoins être adressé au ministère.

### 6 - Prix nationaux

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011.

Il décerne des prix et des mentions dans les six catégories. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

#### 7 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Défense ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par **quatre élèves au maximum**, désignés par leurs camarades.

Les lauréats de la troisième catégorie et les lauréats de la sixième catégorie reçoivent le prix spécial du Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) pour la mémoire de la résistance et de la déportation. Pendant la période qui sépare le choix du jury national de la remise officielle des prix, le Conseil supérieur de l'audiovisuel finance l'adaptation des travaux des lauréats aux normes standard de diffusion.

Ces travaux seront diffusés lors de la cérémonie de remise des prix du C.N.R.D., et lors d'une cérémonie au Conseil supérieur de l'audiovisuel où les lauréats pourront rencontrer des professionnels de l'audiovisuel.

Ces réalisations seront proposées ensuite à la diffusion aux éditeurs de services audiovisuels qui le souhaitent.

#### 8 - Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

Les travaux primés par le jury national seront mis en ligne sur le site Éduscol.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'Éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées.

Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement.

Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Contact : [cnr.dgesco@education.gouv.fr](mailto:cnr.dgesco@education.gouv.fr)

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

**Annexe - Tableau d'information statistique (format PDF)**

**Tableau à renvoyer par les services des inspections académiques au** ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP

<b>ACADÉMIE :</b>			
<b>DÉPARTEMENT :</b>			
<b>COPIES INDIVIDUELLES</b>	<b>CHIFFRES DE PARTICIPATION</b>		<b>INFORMATIONS SUR LES LAURÉATS</b>
	<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nom du lauréat départemental Nom et adresse de l'établissement</b>
Première catégorie (classes de tous les lycées)			
Quatrième catégorie (classes de troisième)			

<b>TRAVAUX COLLECTIFS</b>	<b>CHIFFRES DE PARTICIPATION</b>			<b>INFORMATIONS SUR LES GROUPES DE LAURÉATS</b>
	<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre de travaux collectifs</b>	<b>Nom des élèves composant les groupes de lauréats départementaux Nom et adresse de l'établissement</b>
Deuxième catégorie (classes de tous les lycées)				
Troisième catégorie (classes de tous les lycées)				
Cinquième catégorie (classes de troisième)				
Sixième catégorie (classes de troisième)				

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Tableau d'avancement à la hors-classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009

NOR : MEND0900405A  
arrêté du 26-5-2009  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 mai 2009, les inspecteurs de l'Éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont nommés au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2009 :

- 1 - Marcel Lotito, Montpellier, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 2 - François Le Duc, Lyon, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 3 - Didier Gazay, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 4 - Olivier Meyer, Strasbourg, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 5 - Jean-François Malaize, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 6 - Jacques Beaudoin, Rouen, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 7 - Christian Lussiez, Paris (I.U.F.M.), 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 8 - Denis Hoffmann, Strasbourg, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 9 - Bruno Wils, Mayotte, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 10 - Jean-Luc Lions, Nice (I.U.F.M.), 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 11 - Dominique Barzotti, née Barzotti, Poitiers, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 12 - Jean-Pierre Durozard, Dijon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 13 - Philippe Guaenere, Nouvelle-Calédonie, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 14 - Cédric Meurisse, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 15 - Dominique Villers, née Villers, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 16 - Arlette Fahier, née Fahier, Bordeaux, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 17 - Michel Micossi, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 18 - Philippe Courbois, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 19 - Laurent Drault, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 20 - Thérèse Flores, née Casteigt, Mayotte, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 21 - Éric Penso, Nice, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 22 - Marie-Ange Roques, née Estève, Bordeaux, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 23 - Olivier Bovyn, Rennes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 24 - Pierre Palenciano, Paris, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 25 - Frédéric Detchart, Toulouse, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 26 - Pierre Blache, Wallis et Futuna, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 27 - Karim Touahmia, Clermont-Ferrand, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 28 - Hervé Regnier, Orléans-Tours, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 29 - Jean Villerot, Toulouse, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 30 - Patrick Fontaine, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 31 - Annick-Marie Jhigai, née Dinarque, Guadeloupe, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 32 - Philippe Bonvarlet, Poitiers, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 33 - Claude Pojolat, Clermont-Ferrand, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 34 - Marie-Christine Hébrard, née Bleton, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 35 - Frédéric Le Mercier, Amiens, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 36 - Philippe Mittet, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 37 - Michèle Sendre, née Sendre, Versailles, Lettres, à compter du 1er janvier 2009
- 38 - Georges Albert, M.A.E., 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 39 - Marc Doleson, Montpellier, Économie-gestion administratif et financier, à compter du 1er janvier 2009
- 40 - Christine Sraiki, née Francois, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 41 - Christiane Dupont, née Courselle, Créteil, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 42 - Danie Bride, née Laminette, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 43 - Marie-Laure Bourguignon, née Ladurelle, Lyon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 44 - Fred Jean-Charles, Dijon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 45 - Marie-Christine Pelle, née Pelle, Rennes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 46 - Pascal Dijon, Montpellier, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009

- 47 - Vincent Heuze, Lyon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 48 - Françoise Hueber-Mousset, née Mousset, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 49 - Janine Laurent, née Cognet, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 50 - Philippe Neury, Clermont-Ferrand, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 51 - Vincent Ricouard, Caen, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 52 - Didier Serre, M.A.E., 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 53 - Pierre Ortala, Toulouse, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 54 - Maryline Lutic, née Lutic, Versailles, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 55 - Catherine Lecardonnel, née Vidal, Reims, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 56 - Danièle Philippe, née Claudin, Nancy-Metz, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 57 - Alain Levesques, Nantes, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 58 - Françoise Cugny, née Gugny, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 59 - Marie-Élisabeth Roche, née Roche, Clermont-Ferrand, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 60 - Fabien Ben, Nancy-Metz, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 61 - Patrick James, Nice, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 62 - Pascale Tempez, née Sallet, Créteil, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 63 - Annette Gaberel, née Latruffe, Besançon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 64 - Sophie Fournier, née Fournier, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 65 - Frédéric Bablon, Créteil, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 66 - Gérard Boirivant, Grenoble, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 67 - Anne De Romeuf, née Simon, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 68 - Élie Stiou, Aix-Marseille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 69 - Paul Couture, Limoges, Maths - sciences physiques, à compter du 1er janvier 2009
- 70 - Éric Gien, Dijon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 71 - Joël Surig, Créteil, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 72 - Caroline Plesel-Bacri, née Bacri, Martinique, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 73 - Francesco Saderi, Strasbourg, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 74 - Dominique Souvent, Orléans-Tours, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 75 - Olivier Cottet, Poitiers, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 76 - Pascale Le Sommier, née Le Sommier, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 77 - Marie-France Duprat, née Duprat, Dijon, Lettres, à compter du 1er janvier 2009
- 78 - Jacqueline Garcia, née Vivet, Versailles, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 79 - Christian Pulicani, Versailles, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 80 - Jean-Paul Renard, Poitiers, Maths - sciences physiques, à compter du 1er janvier 2009
- 81 - Alain Barrault, Orléans-Tours, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 82 - Jean-Yves Cotty, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 83 - Annie Defaye, née Mounier, Limoges, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 84 - Patrick Desprez, Corse, Économie-gestion administratif et financier, à compter du 1er janvier 2009
- 85 - Michèle Doerflinger, née Hamel, Toulouse, Lettres, à compter du 1er janvier 2009
- 86 - Marie-Christine Dufrenne, née Codogno, Créteil, Maths - sciences physiques, à compter du 1er janvier 2009
- 87 - Pierre Gaillard, Aix-Marseille, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 88 - Marguerite Gandon, née Gandon, Orléans-Tours, Sciences biologiques et sociales appliquées, à compter du 1er janvier 2009
- 89 - Roger Giroux, Poitiers, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 90 - Gilles Grammare, Montpellier, Histoire-géographie, à compter du 1er janvier 2009
- 91 - Bertrand Jarrige, Bordeaux, Maths - sciences physiques, à compter du 1er janvier 2009
- 92 - Marie José Lefevre, née Toyer, Paris, Économie-gestion administratif et financier, à compter du 1er janvier 2009
- 93 - Monique Magnan, née Magnan, Aix-Marseille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 94 - Françoise Marchal, née Beldent, Versailles, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 95 - Guy Pequignot, Créteil, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 96 - Claude Perignon, Reims, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 97 - Jean-Claude Pujol, Limoges, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009
- 98 - Alain Redding, Versailles, Maths - sciences physiques, à compter du 1er janvier 2009
- 99 - Pascal Roche, Lille, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 100 - Marie-Thérèse Roguet, née Adam, Lettres, à compter du 1er janvier 2009
- 101 - Bernadette Vinnac, née Vinnac, Bordeaux, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 102 - Chantal Du Vignau, née Niaussat, Bordeaux, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 103 - Annie Biero, née Bouillot, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 104 - Sylviane Dumanoir, née Dumanoir, Caen, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 105 - Elisabeth Verbois, née Verbois, Créteil, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 106 - Jean-Jacques Calmelet, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 107 - Jacqueline Orlay, née Orlay, Orléans-Tours, Information et orientation, à compter du 1er janvier 2009

- 108 - Sylvie Brière, née Brière, Rennes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 109 - Yves Valin, Rouen, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 110 - Francesca Velayoudom-Faithful, née Faithful, Guadeloupe, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 111 - Christian Biabiany, Guadeloupe, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009
- 112 - Michel Unzel, Paris, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 113 - Jocelyne Le Goff, née Mauriello, Aix-Marseille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 114 - Claude Duclos, Orléans-Tours, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 115 - Serge Leleu, Bordeaux, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 116 - Evelyne Blaret, née Kastelik, Lille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 117 - Pierre Hautecoeur, Montpellier, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 118 - Robert Paul, Reims, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 119 - Didier Tourneroché, Créteil, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 120 - Gérard Roubaud, Aix-Marseille, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 121 - Jean-Louis Marone, Besançon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 122 - Patricia Loyrion, née Loyrion, Versailles, Économie-gestion, à compter du 1er janvier 2009
- 123 - Hubert Piel, Caen, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 124 - Sylvie Gérard, née Gérard, Versailles, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 125 - Jean-Louis Caillabet, Toulouse, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 126 - Roger-Régis Monnier, Rennes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 127 - Gilles Fardin, Nantes, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 128 - Claudie Ricci, née Collot, A.E.F.E., 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 129 - Évelyne Roux, née Roux, Besançon, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 130 - Annie Robinson, née Robinson, Guyane, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 131 - Bernard Gayout, Poitiers, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 132 - François Foti, M.A.E., 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 133 - Françoise Acquaviva Largeaud, née Acquaviva, Orléans-Tours, 1er degré, à compter du 1er janvier 2009
- 134 - Emmanuel Erard, Polynésie française, Sciences et techniques industrielles, à compter du 1er janvier 2009

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA0900401A  
arrêté du 26-5-2009  
MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 17-5-2006 ; arrêté du 22-12-2006, modifié par l'arrêté du 8-10-2007, l'arrêté du 19-2-2008 l'arrêté du 5-6-2008 et l'arrêté du 1-8-2008

---

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2006 est modifié comme suit :

#### Représentants suppléants

##### Au lieu de :

« Yves Fau, chef du bureau des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger, service de la recherche universitaire, direction générale de l'enseignement supérieur »,

##### lire :

« Yves Fau, chef de projet, mission du contrat doctoral, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ».

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Informations générales

### Vacance d'emploi

---

## Recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe

NOR : MENI0910884V

avis du 27-5-2009 - J.O. du 27-5-2009

MEN - ESR - IG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche procèdent au recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5-I-B et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, les inspecteurs généraux de 1ère classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

#### Poste à l'administration centrale du MEN

NOR : MENA0900404V  
avis du 28-5-2009  
MEN - SAAM A1

Le poste d'adjoint au chef du bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (DGESCO B2-2) au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale sera vacant à compter du 1er septembre 2009.

Au sein de la sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives, le bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés a en charge des dossiers relatifs aux conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les élèves handicapés. L'activité du bureau porte sur :

- les questions relatives au pilotage de la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et de l'enseignement en milieu pénitentiaire : réglementation, animation et suivi ;
- l'expertise et l'assistance juridiques et pédagogiques sur ces questions au sein de l'administration centrale et en direction des services déconcentrés.

Il assure les liaisons avec les autres ministères, notamment le ministère en charge des affaires sociales, ainsi qu'avec les instances et les grandes associations représentatives, en particulier dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence en situation de handicap.

L'adjoint seconde le chef de bureau sur l'ensemble des dossiers. Il intervient plus particulièrement en appui sur certains dossiers suivis par les chargés d'études. Il participe à des groupes de réflexion, le plus souvent partenariaux et/ou interministériels. Il suit en propre le dossier de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que la communication du bureau (sites, guides...).

Le poste requiert une bonne connaissance d'ensemble du système éducatif et une connaissance approfondie de l'A.S.H., de ses dernières évolutions réglementaires et de leur application. Une expérience en services déconcentrés serait appréciée.

Il exige des facultés d'analyse, de synthèse et de rédaction, des aptitudes pour le travail en équipe et en partenariat, ainsi que des capacités à tenir compte des enjeux institutionnels, gestionnaires, organisationnels et budgétaires. Il requiert en outre disponibilité, réactivité et adaptabilité aux différentes situations rencontrées dans la fonction.

Personnes à contacter : Laura Ortusi, sous-directrice, tél. 01 55 55 13 47, Pierre-François Gachet, chef de bureau, tél. 01 55 55 10 80.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quatre semaines** à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'Éducation nationale, service de l'action administrative et de la modernisation, bureau SAAM A1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris. Un double du dossier de candidature sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

## Informations générales

### Recrutement

---

## Assistant de direction pour un centre de l'association « Les Fauvettes »

NOR : MENA0900398V  
avis du 25-5-2009  
MEN - SAAM A1

L'association « Les Fauvettes », association du ministère de l'Éducation nationale, en charge de l'organisation de vacances et loisirs pour les enfants des personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la jeunesse et des sports, recrute pour l'un de ses quatre centres permanents de vacances et de loisirs : le centre nautique Camille Duquenne, 14, impasse de l'Atlantique, BP 14, 85740 L'Épine, d'une capacité de 60 lits, **un assistant ou une assistante de direction**.

Le poste d'assistant(e) de direction consiste à seconder la directrice dans les tâches de gestion comptable, administrative et commerciale (suivi des recettes et traitement des factures, gestion des stocks, préparation des conventions, suivi des réservations).

Ce poste est complémentaire de celui de la directrice : en ce sens vous êtes amené(e) à être associé(e) à l'élaboration de projets destinés aux différents publics accueillis (classes de mer, groupes, familles, colonies, etc.) et à participer à leur communication sous forme notamment de courriels et de publipostage.

Par ailleurs, la personne secondera également la directrice dans les tâches de gestion du personnel, (saisie des plannings, gestion des congés hebdomadaires des personnels permanents ou temporaires de service et de cuisine). L'assistant(e) de direction est amenée à représenter la directrice pendant ses congés.

Pour mener à bien ces tâches, il est souhaitable que vous ayez une bonne maîtrise de l'outil informatique et internet, une capacité d'autonomie dans les tâches qui vous seront confiées. Vous aimez le travail en équipe et êtes en mesure, en l'absence de la directrice, de répondre à un rôle d'encadrement des personnels. Une connaissance du milieu de l'animation et une sensibilité aux enjeux du tourisme associatif seraient appréciées.

Le poste est à pouvoir à temps plein à compter du 1er octobre 2009, et comprend quelques astreintes les dimanches et jours fériés pendant les saisons printemps/été.

Si vous appartenez à la fonction publique d'État ou territoriale, vous serez mis(e) en position de détachement auprès de l'association, sinon vous bénéficierez d'un contrat de droit privé.

#### Rémunération :

- si fonctionnaire d'État ou territorial : sur la base de son indice ;

-si contrat de droit privé : groupe 4 coefficient 280, convention collective nationale de animation et en fonction des diplômes et de l'expérience à laquelle s'ajoutera des indemnités de fonction et de résultats.

Merci d'adresser un dossier de candidature par courrier (C.V. + photo + lettre de motivation) au directeur de l'association « Les Fauvettes », 10, rue Léon Jouhaux, 75010 Paris **entre le 8 juin et le 30 juillet 2009**.

Possibilité d'informations complémentaires auprès de la directrice du centre de l'Épine : Béatrice Fretier au 02 51 39 03 96.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Professeur de lycée professionnel à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

NOR : MENH0900410V  
avis du 26-5-2009  
MEN - DGRH B2-4

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre recrute, par voie de détachement, pour son École de reconversion professionnelle de Roubaix **un professeur de lycée professionnel comptabilité et gestion**.

Les écoles de reconversion professionnelle accueillent un public de travailleurs handicapés adultes et les préparent aux diplômes de l'éducation nationale (B.E.P., puis baccalauréat professionnel en trois années scolaires, éventuellement précédées d'une « préformation » de trois à six mois).

Les professeurs dispensent leur enseignement devant des groupes à effectif réduit (quinze ou seize stagiaires au maximum) dans des établissements bien équipés.

Les élèves ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle, l'année scolaire est plus longue qu'en formation initiale (environ 40 semaines) et une partie des périodes de formation en entreprise a lieu au mois de juillet, ce qui impose une certaine disponibilité et un bon travail d'équipe pour en assurer le suivi.

Les candidats devront faire parvenir, **dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication, une lettre de motivation, accompagnée de leur curriculum vitae :

- à Frédéric Verbeeck, directeur de l'école de reconversion professionnelle André Maginot de Roubaix, 35, rue du Général Sarrail, 59070 Roubaix cedex, mél. : [erp.maginot@mail.ac.lille.fr](mailto:erp.maginot@mail.ac.lille.fr)

- ainsi qu'à Jacques Gheeraert (I.A.-I.P.R.), chef du département de la réinsertion professionnelle, ONAC - Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hôtel national des Invalides, escalier K, corridor de Metz, Paris 07 SP, mél. : [jacques.gheeraert@onacvfg.fr](mailto:jacques.gheeraert@onacvfg.fr)

**Annexe****Fiche de poste**

École de reconversion professionnelle (E.R.P.) André Maginot - Roubaix

**SIGNALÉTIQUE DU POSTE**

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Date de prise de fonction</b>
Professeur de comptabilité-gestion	1 <sup>er</sup> septembre 2009

<b>Lieu de travail</b>	<b>Encadrement</b>	<b>Déplacements</b>
Roubaix	Groupes de stagiaires	Lors des visites de stages en milieu professionnel

**MISSION PRINCIPALE**

L'enseignant est l'acteur principal de l'action de reconversion du stagiaire d'une école de reconversion professionnelle. Par son action pédagogique, il permet au stagiaire le développement de ses capacités d'apprentissage et compétences professionnelles.

**FINALITÉ : OBJECTIFS PERMANENTS/RÉSULTAT ATTENDU DU POSTE**

Transmettre les savoirs et savoir-faire relatifs au domaine professionnel ou la matière enseignée dans la perspective de la passation de l'examen.  
Préparer le stagiaire à son insertion dans le métier, lui transmettre la culture du métier.

**CONTEXTE PROFESSIONNEL**

Au sein d'une équipe pédagogique de 6 enseignants de spécialité, le professeur de comptabilité-gestion est le référent technique dans son domaine. Il organise et planifie les moments forts de l'année scolaire.

**POTENTIELS NÉCESSAIRES**

<b>Savoir</b>	<b>Savoir-faire</b>	<b>Savoir-être</b>
Comptabilité générale. Comptabilité des sociétés. Comptabilité analytique et gestion prévisionnelle. Gestion financière. Fiscalité. Informatique de gestion. Économie générale et d'entreprise. Droit (comptable, fiscal, civil, des affaires, du travail). Mathématiques financières et statistiques descriptives.	S'exprimer clairement face à un groupe de personnes adultes. Travailler en équipe. S'adapter à différents niveaux de capacités d'apprentissage. Individualiser l'apprentissage. Maîtriser parfaitement l'outil informatique de gestion.	Capacité d'adaptation à différentes typologies de publics. Grande rigueur professionnelle.

**TÂCHES PRINCIPALES**

<b>Domaines professionnels</b>		
<b>Enseigner</b>	<b>Gérer le déroulement pédagogique professionnel des sections</b>	<b>Participer aux conseils pédagogiques</b>
<p>Transmettre les connaissances. Développer les capacités d'apprentissage, l'autonomie de l'apprenant. Produire des supports de cours adaptés (durée de formation, handicap). Différencier l'enseignement pour répondre aux besoins des stagiaires. Évaluer les connaissances et savoir-faire. Concevoir les sujets d'épreuve des contrôles en cours de formation.</p>	<p>Gérer l'alternance centre/entreprise et notamment, arrêter les dates des périodes de formation en entreprise. Organiser les visites et évaluations de stage en entreprise avec les professeurs d'enseignement général. Définir et formaliser les étapes de l'année scolaire (C.C.F., épreuves d'entraînement, stages...)</p>	<p>Définir et évaluer le niveau des stagiaires, le formaliser sur une situation pédagogique. Se prononcer sur la situation des stagiaires au regard de leur projet professionnel.</p>
<b>Organiser le travail en équipe</b>	<b>Gérer les relations avec le monde professionnel</b>	<b>Répondre aux exigences des formations diplômantes</b>
<p>Concierter les collègues de spécialité pour la création de sujets communs (sujets d'épreuves C.C.F.), la correction des épreuves. Définir une progression pédagogique transversale. Individualiser les parcours de formation en concertation avec les collègues.</p>	<p>Être l'interlocuteur des tuteurs (négociation des objectifs de formation, suivi et évaluation). En lien avec le chargé d'insertion, suivre et animer un réseau d'entreprises et de structures accueillant les stagiaires. Informar les entreprises sur l'E.R.P. et ses formations. Prendre connaissance auprès des entreprises de l'évolution des pratiques comptables.</p>	<p>Participer aux jurys de l'éducation nationale (surveillance, correction, interrogation, délibération). Suivre les formations mises en place, relatives à l'évolution des diplômes, aux méthodes et nouveaux outils pédagogiques. Compléter les livrets scolaires.</p>